

CGT info : DE BONNES NOUVELLES POUR LES VACATAIRES ET LES ÉQUIPES

Passage à 110h des vacataires en 2017

Le protocole de fin de grève de juillet 2016 prévoit le passage à 110h de 35 vacataires ayant moins de 6 ans d'ancienneté « dans la limite des crédits inscrits au budget 2017 ». Cette mesure est désormais budgétée (173 000 euros) et les augmentations de quotités horaires vont pouvoir être proposées aux agents !

Appel de la liste complémentaire du recrutement sans concours de magasiniers

La CGT a interpellé l'administration afin que la liste complémentaire du dernier recrutement soit dès à présent appelée. Nous savons en effet, suite à notre enquête, qu'une dizaine de postes de mags sont actuellement vacants à la BnF. La DdRH a annoncé l'appel de la liste complète au 1^{er} janvier 2017 soit 8 personnes sur les 15 derniers lauréats de la liste (7 désistements de lauréats). C'est une très bonne nouvelle pour les lauréats BnF et les équipes.

Bilan du passage en CDI des agents contractuels à temps incomplet (les vacataires)

L'article 2.1 du protocole de fin de grève du 15 juillet 2016 prévoit le « passage en CDI au 1^{er} octobre de tous les ANTI (vacataires) dont l'activité répond à un besoin permanent. Un point nominatif sera présenté en CCPC (commission consultative des personnels contractuels) et un état des lieux en comité technique ».

→ 68 agents étaient éligibles. 59 ont reçu un avis favorable de leur direction et ont signé un avenant les plaçant en CDI à compter du 1^{er} octobre.

→ Pour 9 agents, l'avis rendu est défavorable. Les départements doivent fournir à la DdRH une note écrite expliquant les motifs du refus et les agents seront reçus par les directions pour avoir des précisions sur cette décision.

La DdRH n'a pas été en mesure de donner plus d'informations prétextant l'attente du retour complet des départements sur les motifs de refus. La Directrice générale a assuré que les avis défavorables ne sont pas définitifs et que cette question sera abordée plus complètement et avec un état nominatif à la CCPC du 9 décembre prochain.

Refonte de la grille des salaires (la grille indiciaire) et du dispositif d'avancement

Les augmentations successives de la valeur du smic n'ont pas été répercutées sur le salaire des vacataires. Ce sera fait pour 217 agents (les groupes 1N et 2N). La CGT demande une réévaluation plus régulière de la grille pour "coller" au plus près des augmentations du smic. La dernière modification datait de mars 2012.

Concernant l'avancement : tous les 3 ans, le salaire augmente. Il est proposé de supprimer la part variable de cette augmentation (qui s'apparente à un salaire à la tête du client) pour ces 2 groupes et d'intégrer la moyenne de cette part dans la part fixe.

Ainsi, pour les agents du groupe 1N, l'augmentation sera désormais de 6 points d'indice (28 euros) et pour les agents du groupe 2N, de 11 points (51 euros). Il n'y aura plus de part variable.

Comment fonctionne une grille indiciaire :

Les règles de rémunération dans la fonction publique se structurent autour d'une grille d'avancement divisée pour les fonctionnaires en catégorie (A, B, C) et pour les contractuels en groupe (1N, 2N, 3, 4...). Chacun franchit ensuite des échelons en fonction de son ancienneté.

A chaque échelon correspond un indice, qui, en le multipliant par la valeur du point d'indice : **4,66 euros** mensuel (montant commun à tous), permet de calculer le salaire des agents. Ce mécanisme permet des évolutions de salaire transparentes prenant en compte l'expérience acquise au fil des années.

AVANT :

Groupe	Règles d'avancement
1N	Tous les 3 ans → 5 points de part fixe + 0 à 2 points de part variable (à la tête du client)
2N	Tous les 3 ans → 8 points de part fixe + 0 à 6 points de part variable (à la tête du client)

APRES :

Groupe	Règles d'avancement
1N	Tous les 3 ans → + 6 points de part fixe (28 euros)
2N	Tous les 3 ans → +11 points de part fixe (51 euros).

Pour la CGT : l'intégration de la part variable dans la part fixe (une demande portée depuis de nombreuses années) est positive. Pour le groupe 3 (24 agents à temps incomplet équivalent catégorie B), aucun changement n'est malheureusement proposé.

Le dispositif a été voté en Conseil d'administration le 24 novembre et sera mis en oeuvre en janvier 2017. Tous les agents signeront un avenant à leur contrat.

La CGT BnF